



curatelle renforcée

Par **heralys**, le 11/05/2023 à 16:17

Bonjour

Curatrice (curatelle renforcée), de mon fils, (27 ans) depuis 7 ans, je suis étonnée de l'article que je viens de lire.

En effet, dans ce texte, il est dit que le curateur règle tout, et que le majeur ne s'occupe que "d'acheter son pain". Bizzard !Ca ressemble beaucoup à une mesure de tutelle.

Voilà environ 3 ans que je ne paie plus rien pour mon fils. Il paie tout, fait son budget prévisionnel, et son courrier à la banque pour solliciter un virement. Bien entendu, je l'assiste (ca prend du temps !) et contre signe sa demande à la banque, que j'envoie moi-meme par mail.

Lors du renouvellement, il y a bientôt deux ans, nous avons eu les félicitations du juge des tutelle (progrès de mon fils, et modalité de gestion de ma part), qui nous a dit qu'elle "attendait cela d'une mesure de curatelle".

A l'aube d'écrire sur ce que je fais régulièrement avec mon fils, pouvez vous me donner votre avis. Je cherche également des documents recents (jurisprudence) pour étayer mon propos

Merci

Par **Marck.ESP**, le 11/05/2023 à 18:08

Bonjour

Sur Legavox, nous nous référons aux textes de sites officiels ou considérés comme tels.

<https://www.adultes-vulnerables.fr/fiche-conseils-tutelle/gestion-budgetaire-et-patrimoniale/le-budget-mensuel-previsionnel>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2094#>.

Par **heralys**, le 11/05/2023 à 21:16

Bonjour

Merci pour votre retour. Par contre, je ne vois pas la place du majeur, juste la possibilité de dire OUI ou NON. Alors qu'il est bien préciser que rien ne peut se faire sans son aval...

Du coup, je m'interroge: à quel moment, un majeur sous curatelle peut-il s'exercer à son autonomie ?

Par contre, dans les textes proposées, il n'est pas non plus dit que le majeur ne peut exécuter lui-même ses dépenses. De plus, je pense qu'en saisissant la cour européenne des droits de l'homme, un majeur pourrait obtenir le versement de son salaire (de l'ordre de 350€) sur son compte à lui (compte muni de la carte bancaire), avec l'aval du curateur, bien entendu, et si le juge des tutelles s'y oppose (ce qui n'a pas été le cas pour mon fils).

La gestion administrative et financière est un formidable levier éducatif et d'insertion (30 ans d'expérience en AGBF). Dommage pour le majeur de ne pas en profiter, et dommage également pour la société, puisque celle-ci hérite d' majeur un peu moins dépendant.

Mais peut être(et c'est mon point de vue) faut-il faire évoluer cette mesure, qu'elle soit réellement distincte de la mesure de tutelle, et qu'elle prenne en compte le potentiel d'évolution des majeurs et les performances novatrices de leurs accompagnants

Bien à vous